



La Lettre N°17

bimestriel - septembre 2006

L'insertion des réfugiés et des régularisés de l'asile n'est pas compatible avec l'urgence !

Depuis quelques années, en période estivale, il est de tradition dans notre pays que les médias se fassent l'écho des drames que vivent les personnes en situation d'urgence, et de manière parallèle, des difficultés budgétaires que rencontre l'Etat pour y faire face.

Le dernier événement de cette nature concerne les suites de l'opération de distribution de tentes aux sans domicile fixe parisiens organisée par Médecins du monde. La catégorie « SDF » cache des réalités extrêmement variées et complexes. Parmi ces populations de la rue, on trouve des grands exclus, des personnes en situation de rupture récente, des travailleurs pauvres, des demandeurs d'asile souvent isolés, des « faux déboutés » de l'asile, des régularisés...

Après quelques semaines de concertation qui ont conduit à la nomination d'une médiatrice, la production d'un nouveau rapport et l'annonce de nouvelles mesures, la presse a conclu à un dénouement positif. Le gouvernement a en effet débloqué des fonds (7 millions d'euros) et pérennisé des places d'hébergement destinées à accueillir des populations en quête d'un toit permanent.

Une sous-évaluation chronique des besoins

Cette réponse rapide et apparemment efficace masque une autre réalité : celle d'une insuffisance des crédits dédiés à l'urgence, conséquence d'une absence de prise en compte des besoins réels et de l'évolution de la situation des personnes en errance résidentielle, sociale, professionnelle et juridique. Ainsi, en 2005, 358 millions d'euros ont été dépensés au titre de l'hébergement d'urgence et pourtant, les crédits votés pour l'année 2006 s'élèvent à 184 millions d'euros seulement. Cherchez l'erreur ! Comme chacun des acteurs publics le sait, les notes et les rapports élaborés par l'administration, qui se succèdent à un rythme effréné, dénoncent dans des termes très durs la cécité de la direction du budget et des parlementaires qui déterminent année après année les orientations budgétaires. Cette estimation au rabais des besoins - comme si placer l'offre d'hébergement sous contrainte pouvait avoir un effet quelconque sur la

diminution de la grande précarité - aboutit à une gestion gouvernée par l'urgence et les rapports de force.

Une crise qui perdure malgré les efforts déployés

Ainsi, il a fallu près de cinq ans pour que les acteurs associatifs du champ de l'asile soient partiellement entendus sur les dangers de dérives financières et pédagogiques d'une prise en charge des demandeurs d'asile dans les dispositifs réservés en principe aux personnes en situation d'urgence et sur la nécessité d'une extension du dispositif de protection des demandeurs d'asile. Depuis 2000, la capacité du dispositif national d'accueil est passée de 4 756 à 17 470 places. Cela a permis à un plus grand nombre de demandeurs d'asile de bénéficier d'un accompagnement social et juridique adapté qui leur garantit une procédure juste et équitable. Malgré ces efforts, ce dispositif reste sous-dimensionné. En effet, même en tenant compte de la baisse de la demande d'asile, à peine 20 % des demandeurs ont bénéficié en 2005 d'une place en centre d'accueil. Les raisons en sont connues. L'une d'elles est rappelée de manière récurrente par les pouvoirs publics : le délai moyen de sortie des réfugiés statutaires du dispositif national se situe entre six et sept mois alors que celui des déboutés a doublé par rapport à l'année 2004 en plafonnant à plus de six mois de prise en charge après la décision de rejet.

Dans le secteur de l'urgence, la situation n'est pas plus favorable. Malgré les nombreuses actions engagées notamment en Ile-de-France et à Paris (mise en place d'une charte qualité de l'hébergement hôtelier, dispositif de veille de prévention des risques en matière d'utilisation du parc hôtelier, soutien au développement de solutions alternatives à la prise en charge hôtelière...), on observe toujours une embolie et des tensions sur le système d'hébergement. A ce propos, le dernier rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales note que « les marges de manœuvre internes de rationalisation du dispositif d'hébergement d'urgence apparaissent particulièrement étroites, le dispositif s'avérant en grande partie tributaire de facteurs sur lesquels il n'exerce pas de prise ». Ce fait est d'autant plus préoccupant,

souligne la mission d'audit, que « la fluidification se heurte, d'une part, à la pénurie de logements sociaux et, d'autre part, au problème des familles déboutées ».

C'est dans ce contexte que la pression sur les gestionnaires du dispositif de protection a été accrue par le législateur. Désormais, chacun à sa place : les demandeurs d'asile en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), les réfugiés statutaires dans les structures de droit commun et les déboutés dans leur pays d'origine. C'est simple, non ? Oui, mais voilà, la réalité ne se commande pas par décret.

Ainsi, quelques jours après avoir fait abroger la possibilité de régularisation après dix ans de présence en France, voilà que le ministre de l'Intérieur décide d'une régularisation partielle. De nouvelles questions vont se poser au sein des structures d'accueil à quelques semaines de la mise en place du plan hivernal. Comment insérer rapidement et durablement par le logement et l'emploi des personnes et des familles qui ne bénéficient pas immédiatement d'un revenu de substitution, quand, de surcroît, elles ont été exclues pendant de longs mois, parfois des années, de tout processus d'insertion parce qu'en situation irrégulière ? Qui peut penser réaliser une telle opération en l'espace de deux mois, compte tenu de la situation du logement social et de l'insuffisance d'outils personnalisés pour accéder au logement privé ? L'insertion est un processus qui doit être évalué et qui demande du temps, des engagements et des moyens. L'avenir du dispositif d'hébergement d'urgence est une nouvelle fois décidée dans la précipitation. Ce dispositif prendra en charge, jusqu'à la fin mars 2007, les personnes régularisées sans nécessairement avoir les moyens et le savoir-faire de l'accompagnement socioprofessionnel.

Restent les réfugiés statutaires. De nombreuses actions ont été engagées en leur faveur : programme de construction de résidences sociales réservées à ce public, signature d'un accord-cadre entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat, soutien au développement de micro-projets en matière d'insertion financés sur fonds européens, mise en place du projet RELOREF³ pour le développement de l'accès au logement des réfugiés statutaires dans le parc privé et pour le soutien à l'insertion durable par le recours à la mobilité géographique⁴.

Pourtant le souci majeur des pouvoirs publics est de voir les réfugiés statutaires pris en charge dans des dispositifs de droit commun. Il s'agit, en clair, de transférer la responsabilité vers les collectivités territoriales ou le service public de l'emploi le plus rapidement possible.

Cette pratique se développe au risque d'amplifier les difficultés sociales des réfugiés et de favoriser les ruptures dans leur parcours d'insertion. Il faut dire que cette situation est facilitée par la position originale des réfugiés statutaires dans l'arsenal juridique français en matière d'accès au séjour et aux droits sociaux. En effet, ils sont une des rares catégories d'étrangers bénéficiant de dérogations dans des proportions assez larges notamment parce qu'ils disposent d'un titre de séjour permanent⁵ et d'un accès sans condition à l'ensemble des prestations d'aide sociale, en particulier le revenu minimum d'insertion (RMI).

Ce dernier peut cependant engendrer des effets pervers à moyen terme. Ainsi, selon une enquête de l'Office des Migrations Internationales réalisée en 2004 à partir d'un échantillon de 4 139 réfugiés sortant de CADA, 49 % accèdent au logement, essentiellement dans le parc social en tant qu'allocataire du RMI. Il n'en reste pas moins vrai que le parcours d'intégration, notamment en matière d'accès à l'emploi, très important pour le devenir du migrant et pour la collectivité qui l'a accueilli, est le plus souvent minoré.

Adopter une démarche préventive des risques d'exclusion pour servir l'intégration

En réalité, le développement de l'employabilité de ces migrants devrait être entrepris et organisé dès leur accueil en France, c'est-à-dire dans le cadre d'un contrat d'accueil et d'insertion socioprofessionnelle. En effet, il est ensuite très difficile de prendre en compte de façon spécifique les besoins propres de cette population. Parmi ces besoins, outre la mise à niveau linguistique, figure l'inscription dans des parcours d'insertion professionnelle différenciés, pouvant comporter formation professionnelle et certification des qualifications y compris par la validation des acquis de l'expérience. C'est en tout cas l'opinion du Centre d'Analyse Stratégique, placé auprès du Premier ministre, et que nous partageons.

Par ailleurs, des outils et des méthodologies, fruits d'expérimentations menées par le secteur associatif, existent d'ores et déjà. Ils sont autant de propositions au service du législateur. Il s'agit, entre autres, de la création d'un fonds autonomie logement, d'un fonds de sécurisation des parcours mobilité, de la promotion de l'accès à la propriété, du soutien à l'autonomisation dans une approche pluridisciplinaire et globale...

Mais, curieusement, cette approche microéconomique semble rencontrer les limites de la réforme de l'Etat. D'une certaine manière, créer des places est plus facile pour lui que financer des dispositifs innovants. Nous pouvons y ajouter le mal chronique de décider dans l'urgence avec des objectifs à très court terme, et nous avons quelques uns des ingrédients de la cause structurelle de l'embolie des dispositifs.

Fatiha MLATI,
Directrice du Département Intégration
France Terre d'Asile

¹ Inspection Générale de l'Administration / Inspection Générale des Affaires Sociales - Mission d'audit de modernisation, Rapport sur la procédure de prévision et de gestion des crédits d'hébergement d'urgence, p. 5, avril 2006.

² Ibidem.

³ REchercher un LOgement pour les REFugiés statutaires soutenu par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement - Direction de la Population et des Migrations - et le Fonds Européen pour les Réfugiés.

⁴ Programme Clef de France : un emploi, un logement par la mobilité ayant reçu le label Grande Cause Fraternité 2004.

⁵ Article L.314-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les réfugiés statutaires créateurs d'entreprise

En 2001, 5 000 entreprises (les plus grandes), sur les 2,4 millions existantes, réalisaient la moitié de la valeur ajoutée nationale et embauchaient plus du tiers des salariés¹. De fait, les petites et moyennes entreprises (PME) ont souvent été négligées, jusqu'à ce que les gouvernements prennent conscience de leur potentiel en termes de développement d'activités nouvelles et de résorption du chômage, grâce à la sous-traitance, notamment. En effet, depuis vingt ans, tandis que les grandes entreprises réduisent leurs effectifs, la plupart des emplois sont créés par des PME. Plusieurs mesures pour encourager ou aider financièrement et administrativement la création et le développement de ces dernières ont donc vu le jour. Les plus récentes découlent de la loi pour l'initiative économique (loi Dutreil), votée le 5 août 2003. Grâce à cette loi, il est désormais possible de créer une entreprise (SARL ou EURL²) avec un euro symbolique alors qu'il fallait engager un apport de 7 500 euros auparavant. Aussi, il n'est guère étonnant d'observer le développement des micro-entreprises : en 2004, 83% des entreprises créées n'avaient qu'un seul salarié, le créateur lui-même³.

Une voie qu'une partie des étrangers et des personnes en difficulté emprunte, souvent dans les secteurs du bâtiment et de l'hôtellerie-restauration, mais qui demeure risquée, car la moitié des entreprises créées disparaissent au cours des cinq premières années d'activité.

Une voie qui séduit aussi les réfugiés statutaires, même s'ils sont encore peu nombreux à l'avoir empruntée.

Une volonté commune de s'en sortir

Chez les réfugiés, plus que chez tout autre créateur d'entreprise, la motivation reste au centre de la démarche, d'autant qu'ils ne sont pas forcément francophones, connaissent mal le fonctionnement de l'économie française et vivent dans la précarité :

« T'as pas envie de gagner le SMC toute ta vie, t'as envie de bouger... Quand tu arrives en France et que tu vis à l'hôtel où il y a pas la douche, t'as pas envie de rester comme cela toute ta vie. On peut pas rester comme cela toute sa vie à rêver, il faut agir », explique

Un système complexe d'aides à la création d'entreprise

Les aides à la création d'entreprise sont nombreuses et font l'objet de remaniements fréquents. Elles émanent de l'Etat ou bien des collectivités territoriales. Mais il existe aussi des organismes (banques, associations) qui ont vocation à aider les créateurs d'entreprise. Il n'est donc pas facile de s'y retrouver, d'autant que l'Etat encourage, depuis la fin des années 1980, l'implantation des entreprises dans les quartiers défavorisés par la création de découpages territoriaux successifs donnant droit à des allègements fiscaux, ce qui a complexifié le système des aides existantes. On distingue, si l'on retient le type d'aide accordé comme critère :

- L'aide financière aux entreprises par des prêts

ou par des subventions assurés par l'Etat, par les régions et par des organismes de micro-crédit comme l'ADIE, les Cigales, Garrigue. Il peut s'agir de prêts sans intérêt, de prêts sans cautionnement, de prêts accordés pour encourager l'innovation, etc.

- L'aide financière aux entreprises sous forme d'exonérations temporaires (impôts, charges sociales) garanties par l'Etat ou par les collectivités territoriales.
- L'assistance technique et juridique, gratuite ou financée partiellement selon qu'elle s'inscrit dans un dispositif national, une prestation régionale ou une action associative (association PIVOD, boutiques de gestion, etc.).

Sergueï, réfugié ouzbek d'origine coréenne qui a monté, avec deux autres réfugiés, une entreprise d'import-export de vêtements.

Leurs aspirations sont cependant différentes : qui pour mieux gagner sa vie, qui pour retrouver un statut d'entrepreneur laissé au pays, qui pour créer son propre emploi à défaut de pouvoir obtenir autre chose en France...

Mais la bonne volonté et l'enthousiasme ne suffisent pas. Heureusement, il existe des institutions d'aide au financement (micro-crédit), ou des associations d'aide à l'élaboration du projet et à l'accompagnement des démarches administratives.

L'association PIVOD, par exemple, a vocation à soutenir la création d'entreprise chez les personnes en difficultés. Certains bénévoles (banquiers, cadres, chefs d'entreprise à la retraite) ont eu affaire à des réfugiés statutaires, dont ils ont gardé une bonne impression. Ils soulignent cependant leur méconnaissance du marché, méconnaissance qu'il n'est pas facile de leur faire accepter :

« Ils veulent aller vite pour se refaire. Je leur conseille de travailler d'abord dans le secteur où ils veulent créer leur entreprise pour apprendre comment il fonctionne, ou bien de s'associer à une personne qui travaille déjà dans ce secteur », explique M. Thiriou, ancien cadre bancaire.

Et ce, d'autant que les réfugiés statutaires ont une vision idyllique des possibilités offertes par la société française, ainsi que le souligne M. Selvi, autre intervenant chez PIVOD :

« Ils se font des illusions sur la façon dont les choses se passent en Occident. Ils voient cela comme l'eldorado. Certains sont tombés des nues quand je leur ai expliqué qu'on ne leur donnerait pas d'argent comme cela, qu'ils devraient rembourser. »

Car créer son entreprise relève pour les réfugiés statutaires d'une vraie gageure. Il faut, en effet, élaborer un projet crédible aux yeux des banques, en plus des démarches et formalités nécessaires. Une situation que résume assez bien M. Selvi :

« Le problème central, hormis les formalités et la paperasse, c'est l'investissement initial à apporter. Souvent les réfugiés que j'ai rencontrés s'orientent vers le commerce traditionnel ou la restauration, donc il leur faut un peu de matériel et un local. Or, c'est très cher, il faut payer un an de loyer d'avance, plus les frais d'agence, etc. Ils n'ont aucune chance d'obtenir un prêt bancaire. On peut s'adresser à l'ADIE⁴, par exemple, mais leurs prêts sont insuffisants et puis c'est de l'argent qu'il faudra rembourser. Je me souviens d'un couple de réfugiés qui devait déboursier 25 000 euros pour un projet de pizzeria. Je ne les ai plus revus. »

Des obstacles que certains parviennent malgré tout à surmonter en démarrant avec un projet modeste, en faisant appel à leurs économies, en travaillant à côté ou en s'appuyant sur les dispositifs existants et sur l'aide de la famille ou de leur communauté d'origine. L'ingéniosité de ces (futurs) chefs d'entreprise peut surprendre. Par exemple, Jenner, réfugié malgache, a réussi à convaincre un centre de formation en sécurité incendie de différer le paiement de sa formation, le temps qu'il trouve un emploi dans ce secteur. Cette formation lui a permis de rencontrer son futur patron, qui accepte aujourd'hui de lui sous-traiter certains « chantiers », mais aussi des clients potentiels. Il est sur le point de démarrer son entreprise de sécurité incendie. Ou bien, Gregor, réfugié arménien d'Azerbaïdjan, ingénieur dans le bâtiment, a l'intention, une fois son entreprise créée, d'employer d'autres réfugiés, de reprendre une partie des affaires qu'un entrepreneur accepterait de lui sous-traiter, d'économiser pour racheter et refaire des appartements délabrés afin de les revendre plus cher.

Autant d'astuces que mettent en œuvre ces réfugiés statutaires souvent perçus par ceux qui les suivent comme des personnes très autonomes, habituées à prendre seules des initiatives, débrouillardes et pugnaces. Comme le remarque cet intervenant de PIVOD :

« Ceux qui réussissent ont commencé comme salarié, ont mis de l'argent de côté ou capitalisent l'aide de leur communauté. Le type d'activité joue aussi beaucoup. Quand il s'agit d'une activité où il n'y a pas besoin d'un local, d'un gros capital de départ, alors le projet a de bonnes chances de réussir. »

Une volonté de s'en sortir qui mérite d'être saluée.

Les étapes du financement des micro-entreprises

1- Préparer un dossier ACCRE et demander un prêt EDEN.
A Paris, la DDTEFP délègue l'instruction du dossier de prêt EDEN à des organismes de micro-crédit, l'ADIE ou Paris initiative entreprise, selon le coût des projets.

2- Demander un prêt complémentaire aux organismes de micro-crédit.

3- Présenter le projet aux banques pour un autre prêt si le prêt EDEN et le micro-crédit ne suffisent pas.

Les principaux dispositifs étatiques d'aide à la création d'entreprise*

Aide aux Chômeurs et Créateurs d'Entreprise (ACCRE)

Exonération de charges sociales pendant un an et maintien des revenus sociaux pendant 6 mois au minimum. Pour le créateur d'une micro-entreprise, la durée d'exonération peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

Chèques-conseils

Ces chèques permettent de bénéficier de conseils spécialisés et sont valables 12 mois après leur délivrance. Leur valeur nominale équivaut aux deux tiers du coût de l'heure de conseil. Le créateur d'entreprise doit payer la différence, sauf pour les six premiers chèques s'il est allocataire du RMI. Dix-huit chèques au maximum peuvent être accordés.

Dispositif Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles (EDEN)

Prêt sans intérêt, remboursable sur 5 ans maximum dont le montant dépend de la nature du projet. Le prêt est subordonné à l'obtention d'un financement complémentaire. Il peut être aussi subordonné à l'obligation d'un suivi.
Le dispositif EDEN donne droit à une exonération de charges sociales et au maintien des revenus sociaux dans le cadre de l'ACCRE.

* Pour les démarches voir auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

¹ Clerc D., *Déchiffrer l'économie*, La Découverte, Paris, 2004, p. 109-110.

² Société à Responsabilité Limitée ou Entreprise Unilatérale à Responsabilité Limitée (formes juridiques courantes pour les petites et moyennes entreprises).

³ Fabre V., « La hausse des créations d'entreprises se poursuit en 2004 », *INSEE Première*, n° 1 002, janvier 2005.

⁴ Association pour le Droit à l'Initiative Economique.

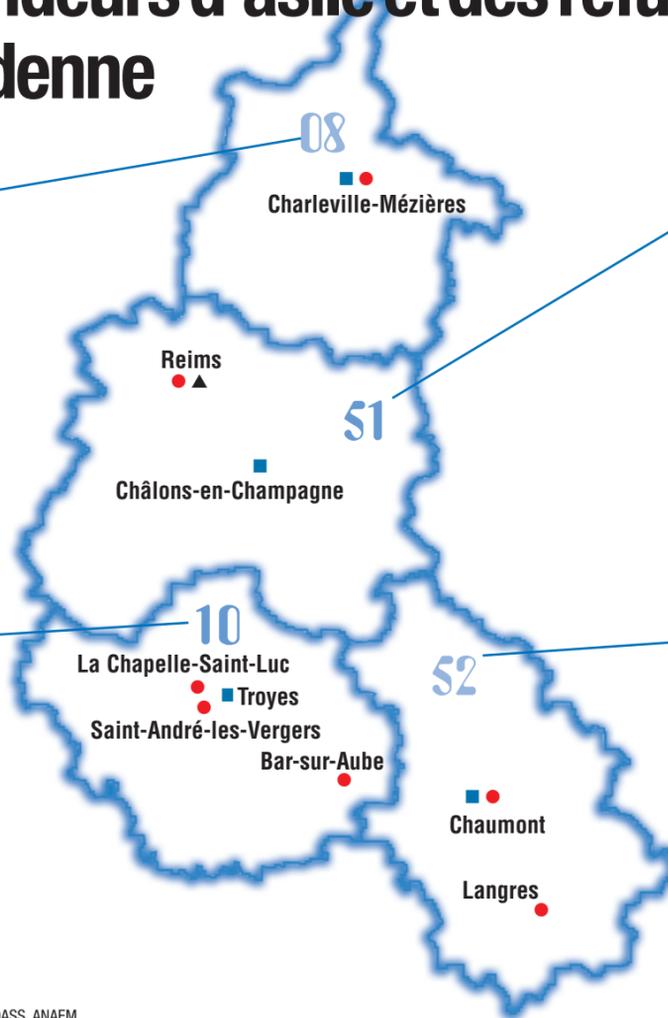
L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires en Champagne - Ardenne

Ardennes	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	53
Nombre de places en CADA au 31/12/05	60
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	100
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	69
Nombre d'admissions au statut de réfugié en 2005	35
Taux de présence des réfugiés en CADA au 31/12/05	35,8 %

Aube	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	153
Nombre de places en CADA au 31/12/05	205
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	37
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	110
Nombre d'admissions au statut de réfugié en 2005	88
Taux de présence des réfugiés en CADA au 31/12/05	29,7 %

Marne	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	100
Nombre de places en CADA au 31/12/05	120
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	137
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	167
Nombre d'admissions au statut de réfugié en 2005	57
Taux de présence des réfugiés en CADA au 31/12/05	17,8 %

Haute-Marne	
Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	61
Nombre de places en CADA au 31/12/05	130
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	NC**
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	NC**
Nombre d'admissions au statut de réfugié en 2005	42
Taux de présence des réfugiés en CADA au 31/12/05	23,8 %



* Hors mineurs accompagnants
** Non communiqué

Sources : OFPRA, DRASS, DDASS, ANAEM

Champagne-Ardenne : un territoire vulnérable

Située depuis toujours au cœur de grands courants d'échanges entre la Mer du Nord et l'Italie, la Champagne-Ardenne s'apparente aujourd'hui à une terre isolée, dépassée par le dynamisme des grands ensembles urbains européens à l'est et par les fonctions stratégiques de Paris. Toujours fortement agricole¹, elle reste certes le berceau du plus prestigieux des vins, le champagne. Troisième région la plus industrielle de France, elle déploie aussi des savoir-faire dans les secteurs de la métallurgie, des industries agricoles et alimentaires, du textile, de l'équipement mécanique et de l'emballage-conditionnement. Cela n'empêche. La Champagne-Ardenne manque cruellement d'attractivité. Avec une armature urbaine éclatée, elle ne dispose pas de véritable métropole régionale. Son solde migratoire est déficitaire et la propulse parmi les régions les moins peuplées de France. Etudiants et diplômés préfèrent se tourner vers d'autres régions qui offrent des conditions salariales et des débouchés professionnels plus vastes. En effet, le taux de chômage est l'un des plus élevés de France et classe la région au 17^{ème} rang sur 22. Enfin, l'accueil de travailleurs migrants s'amenuise depuis une vingtaine d'années, contrarié par des crises industrielles successives.

Un accueil qui s'organise

Dans un contexte marqué par une forte précarité où le budget d'action sociale a explosé,

la faiblesse des flux de demandeurs d'asile est un soulagement comparé aux flux des régions voisines. Les arrivées spontanées en Champagne-Ardenne demeurent rares, les demandeurs d'asile y étant surtout orientés par la commission nationale d'admission. Pourtant, la région a décidé de s'organiser. Au mois de mai dernier est née une commission régionale d'admission qui doit évaluer l'accueil sur le territoire et orienter les demandeurs sur les quatre départements champardennais. A Reims, le CADA de la Croix-Rouge étudie la création d'une plate-forme d'accueil régionale itinérante. Mais pour l'heure, la DRASS réfléchit à l'opportunité du projet, puisque les flux sont encore « gérables » et qu'il n'y a pas de phénomène de saturation des centres.

La création de CADA est également à l'étude. Dans le nord des Ardennes par exemple, un centre de 70 places devrait voir le jour à Revin et Fumay et 60 places d'urgence devraient être transformées en places CADA. Dans la Marne, la Croix-Rouge souhaite développer son CADA à Châlons-en-Champagne et Epernay afin d'atteindre les 200 places et y accoler un CHR. « Nous devons pouvoir accueillir les demandeurs d'asile isolés, explique

Frédéric Collier, responsable du centre à Reims. C'est un gros besoin car il n'y a que quelques places d'hébergement d'urgence et beaucoup doivent rester à la rue. »

Une intégration en creux

Si la Champagne-Ardenne ne dispose pas de CPH, elle bénéficie heureusement d'un patrimoine HLM important. En deuxième position après l'Ile-de-France, on compte parfois jusqu'à 70% de logements sociaux, notamment à Reims, Troyes, Charleville-Mézières et Châlons-en-Champagne. Une aubaine pour les réfugiés qui, à 70%, souhaitent rester sur le territoire. En revanche, il existe peu de petits et grands appartements et, depuis la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, les taux de rotations tendent à diminuer.

Côté emploi, la région est marquée par de fortes disparités. Les réfugiés s'intègrent peu dans les spécialisations industrielles de la région. Cependant, l'économie résidentielle leur offre des opportunités plus importantes grâce aux nombreux bassins de vie centrés sur les petites villes. Dans la Marne par exemple, « les réfugiés se débrouillent en général assez bien », souligne Frédéric Collier. Ils arrivent à trouver des emplois dans l'hôtellerie, les garages et la mécanique, les boulangeries, les déchetteries et les ménages. » Le département bénéficie en outre du potentiel économique le plus élevé de la région grâce à son vignoble, à une industrie diversifiée² ou encore à l'activité fret de l'aéroport de Vatry.

Dans l'Aube, si l'agriculture, tout comme le textile, la mécanique et la métallurgie sont très présents, les réfugiés s'insèrent essentiellement dans le secteur du bâtiment. « Mais le département connaît une grande préca-

rité sociale et culturelle », indique Michaël Musareli, directeur des CADA de l'AATM³ de l'Aube. C'est pourquoi l'AATM assure un suivi de six mois en liaison avec les services sociaux de secteur et doit ouvrir en septembre un centre de médiation dans un quartier où beaucoup de réfugiés habitent. « On va travailler sur les représentations sociales par rapport au travail, à la santé, à la parentalité. »

La Haute-Marne, marquée par l'industrie du bois, subit quant à elle une désertification qui fragilise le maintien des activités industrielles. Cette situation bénéficie paradoxalement aux réfugiés, comme le démontre Michaël Musareli : « Un réfugié a pris la relève d'un vétérinaire qui partait à la retraite, les écoles sont maintenues grâce aux enfants des réfugiés. Dijon n'est pas loin et offre des opportunités pour les ingénieurs et les agronomes. Les maires sont contents car les réfugiés redynamisent le coin. »

Restent les Ardennes où la crise perdure malgré les restructurations industrielles. Le nombre d'allocataires du RMI y est le plus élevé de la région. Les réfugiés parviennent quand même à trouver des emplois dans la métallurgie et la plasturgie, et le manque de médecins pourrait offrir une ouverture. A sa décharge, le département dispose d'un excellent réseau associatif médico-social qui permet de soutenir les publics en difficulté.

Dans l'avenir, la région mise sur l'expansion des services aux entreprises et aux particuliers grâce au développement d'infrastructures majeures telles que l'aéroport de Vatry, l'arrivée du TGV Est ainsi que des centres de recherche et de formation innovants. L'ensemble devrait améliorer l'attractivité de la région et pourquoi pas, lui permettre de redevenir ce qu'elle fut longtemps, une terre d'accueil.

¹ 61% du territoire est consacré à l'agriculture.

² Composants automobiles, produits pharmaceutiques, agroalimentaire.

³ L'association Aide aux Aînés et aux Travailleurs Migrants (AATM) gère les CADA de La Chapelle-Saint-Luc, Bar-sur-Aube, Langres et Charleville-Mézières.

La Champagne-Ardenne en chiffres

Nombre de primo-demandes d'asile (APS délivrées) du 01/01/05 au 31/12/05*	367
Nombre de places en CADA au 31/12/05	515
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/05	274**
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/05	346
Nombre d'admissions au statut de réfugié en 2005	222
Taux de présence des réfugiés en CADA au 31/12/05	26,2 %

* Hors mineurs accompagnants
** Ne comprend pas la Haute-Marne

Sources : OFPRA, DRASS, DDASS, ANAEM

QUELLE INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES RÉFUGIÉS STATUTAIRES ?

France Terre d'Asile publie une étude de l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires sur l'insertion professionnelle des réfugiés en France. L'enquête, menée auprès de cent réfugiés statutaires en mars 2006, a permis de décrire les étapes du parcours des réfugiés sur le marché du travail français.

Parcours professionnels : les étapes et l'opinion des réfugiés

L'insertion des réfugiés peut s'avérer rapide, chaotique ou régulière mais elle est avant tout plurielle et faite d'étapes distinctes qui ont été décrites au travers d'une série de questions : Quelles difficultés les réfugiés rencontrent-ils pour trouver du travail ? Leurs compétences professionnelles sont-elles reconnues par les employeurs ? Quels emplois trouvent-ils en France ? Quelle est la place du chômage dans leurs parcours professionnels ? Et quel type de formations ont-ils suivi ?

L'insertion, « *processus par lequel un individu, ou un groupe d'individus [...] atteint une position stabilisée dans le système d'emploi* », a été analysée dans une perspective dynamique. Les entretiens portaient sur un calendrier professionnel allant de la date d'obtention du statut de réfugié à la date de l'enquête. Mois par mois, les réfugiés ont décrit leur situation professionnelle.

L'opinion des réfugiés tient aussi une place

importante dans cette étude. Au-delà des extraits d'entretiens, les enquêteurs ont cherché à savoir quel regard les réfugiés portent sur leur parcours en France et quelles sont leurs attentes deux à trois ans après l'obtention de leur statut.

Les principaux résultats

Si les trajectoires des réfugiés sont multiples, un certain nombre de faits stylisés ont pu être dégagés dans le cadre de cette enquête.

Les formations sont un passage obligé et concernent 70 % des réfugiés interrogés. Les formations linguistiques sont indispensables pour les non-francophones qui veulent trouver un emploi, même peu qualifié. Généralement entamées pendant la demande d'asile, elles sont aussi le premier pas vers une intégration dans la société d'accueil. Quant aux formations professionnelles, elles permettent d'acquérir des compétences ou de faire reconnaître celles qui ont été acquises dans le pays d'origine.

Les réfugiés sont au chômage à plusieurs moments de leur vie professionnelle. A la date de l'enquête, seules 35 personnes sont au chômage mais le tiers de la cohorte a passé plus de la moitié de son parcours au chômage. Il semble que l'expérience du chômage est d'autant moins bien supportée que les réfugiés n'ont généralement pas eu le droit de travailler pendant leur demande d'asile. Les principales difficultés que les réfugiés dé-

clarent rencontrer pour trouver du travail sont le manque d'expérience professionnelle, les discriminations à l'embauche et les difficultés en français.

Enfin, la plupart des emplois occupés par les réfugiés font partie des emplois dits sous-tension. Beaucoup de réfugiés sont déclassés et ils trouvent rarement en France des métiers correspondant à ceux qu'ils exerçaient dans leur pays d'origine. Conditions de travail difficiles, temps partiel subi, salaires insuffisants, tous les indicateurs sont au rouge. Seul point positif : de nombreux contrats de travail sont à durée indéterminée. Même s'il s'agit de CDI à temps partiel et qui sont souvent interrompus rapidement, ces contrats leur confèrent un certain statut et sont un premier pas vers la stabilité. A la date de l'enquête, plus de la moitié des 65 réfugiés en emploi ont signé un CDI. Majoritairement satisfaits, ces réfugiés en emploi espèrent que leur situation va s'améliorer et formulent des projets tant dans les domaines professionnel que résidentiel ou familial. Il en est de même pour les 35 réfugiés qui sont au chômage et pour qui l'emploi est l'objectif numéro un.

Pour commander les cahiers du social n° 11 :
France Terre d'Asile – 25, rue Ganneron 75018 Paris – fax : 01 53 04 02 40
E-mail : infos@france-terre-asile.org
Site Internet : www.france-terre-asile.org

Vernières M., Formation Emploi : enjeu économique et social, éditions Pujas, Paris 1993, p. 167.

BRÈVES

Le Parlement européen : un nouvel acteur de l'intégration en Europe ?

Le Parlement européen a adopté le 6 juillet 2006 une résolution sur les stratégies et moyens pour l'intégration des immigrants dans l'Union européenne. Parmi les différentes recommandations, le Parlement demande aux Etats membres de prévoir des mesures d'intégration pour les réfugiés au cours de la phase d'accueil, notamment des cours de langues ou des activités bénévoles, en tenant compte du fait que le pro-

cessus d'intégration des réfugiés commence pendant de la phase d'accueil. Avec cette résolution, le Parlement européen fait son entrée dans les questions d'intégration des immigrants. Néanmoins, les moyens d'action des parlementaires sont restreints, notamment parce qu'ils ne disposent que d'un pouvoir consultatif en matière d'immigration légale.

Partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet RELOREF (REchercher un LOgement pour les REFugiés) et du protocole de partenariat signé le 11 janvier 2005 avec la Fédération Nationale des Centres PACT-ARIM, France Terre d'Asile vient de signer deux conventions locales de partenariat : l'une avec

le *Codal Pact* du Val-de-Marne, portant sur un objectif prévisionnel de quinze logements mobilisés chaque année en faveur des réfugiés statutaires hébergés par le CADA de Créteil, l'autre avec le *Pact Arim de Seine et Marne*, afin de faciliter l'accès des réfugiés au parc privé.

PORTRAIT

« Des petits boulots au travail intello »

L'histoire de Boubakar commence comme celle de beaucoup d'autres réfugiés : par des petits boulots. Reconnu statutaire fin 2003, ce jeune homme originaire de Centrafrique a fait ses premiers pas sur le marché de l'emploi comme cueilleur de fruits. « *A l'époque, je ne connaissais rien au marché de l'emploi en France* », reconnaît-il.

Lorsqu'il décide d'approfondir son projet professionnel, Boubakar a néanmoins une idée précise en tête : « *faire une formation en hôtellerie, parce que dans mon pays j'avais déjà une bonne expérience dans ce domaine* ». Avec son conseiller en insertion, il se penche studieusement sur les techniques de recherche d'emploi et la préparation aux entretiens et décroche, après plusieurs sélections, une formation auprès de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angers. Pour accompagner la théorie, Boubakar fait ses armes dans un restaurant réputé, qui finit par lui proposer un CDI. « *Ils étaient très contents de mon travail mais le problème c'est que c'était à temps partiel, 25 heures par semaine. Cela ne me faisait pas assez d'argent et je n'arrivais pas à joindre les deux bouts*. »

Finalement, il décide de travailler en intérim en parallèle, puis de s'y consacrer pleinement. « *La paie est plus confortable et j'ai aussi changé de poste. Au début je faisais de l'assemblage d'ordinateurs. Maintenant, je fais de la préparation de commandes. Je réceptionne le matériel, j'établis des fiches de douane détaillées... C'est un boulot intello, ce n'est pas de la manutention. En plus les logiciels sont en anglais*. » Depuis un an, il dit ne rien regretter et s'est même trouvé un petit studio en location. Mais Boubakar ne lâche pas si facilement ses ambitions. Déjà, un entretien d'embauche l'attend à Paris pour un contrat dans un hôtel Hilton.

LIBRE OPINION

Irresponsabilité ?

Depuis les années 1990, plus de trente-cinq programmes de régularisation ont été mis en œuvre dans le monde, dont un au Gabon, un en Argentine, deux au Venezuela, trois au Costa Rica, un en Corée du Sud, deux en Thaïlande, quatre en Malaisie et le reste en Europe (Grèce, Italie, Portugal, France, Espagne, etc.). Ils ont permis de régulariser la situation de 5,3 millions de migrants.

Dans une interview accordée au quotidien « *Süddeutsche Zeitung* » le 22 juillet dernier, le ministre de l'Intérieur de la coalition allemande, Monsieur Schäuble (CDU), a indiqué « *qu'il était temps de mettre fin à des querelles politiciennes et de tourner la page de ces débats qui mettent d'un côté les amis des étrangers et de l'autre leurs ennemis* ». Dans la foulée, il a annoncé l'adoption d'une prochaine loi qui permettra la régularisation d'environ 250 000 personnes. Un peu plus au sud, en ce même mois de juillet, en Italie, le Conseil des ministres a fixé à 517 000 le nombre de travailleurs immigrés non communautaires régularisés. Le ministre de la Solidarité sociale, Monsieur Ferrero a déclaré : « *Il ne s'agit pas seulement d'un acte de solidarité envers les travailleurs migrants mais aussi d'une décision dans l'intérêt de la collectivité [car] condamner les gens au travail au noir a pour conséquence la perte de recettes fiscales pour la collectivité*. »

Toujours en Europe, quelques mois plus tôt, c'est 690 000 demandes de régularisation qui ont été avalisées en Espagne avec la collaboration des syndicats et des employeurs. Les secteurs économiques concernés sont le service aux personnes (31,76 %), la construction (20,76 %), l'agriculture et l'élevage (14,61 %) et l'hôtellerie (10,36 %). C'est enfin Monsieur Frattini, dont la modération n'est pas l'apanage, qui déclare au nom de la Commission européenne que des mesures doivent être prises à l'égard des ressortissants de pays tiers dont le retour dans le pays d'origine n'est pas envisageable.

En somme, de quelque côté que l'on se tourne, la régularisation est considérée non comme une mesure permanente de régulation des flux migratoires mais comme une décision visant à assainir une situation devenue dangereuse pour la collectivité nationale.

En France, il convient de se souvenir que sur les 2,4 millions de travailleurs permanents ayant contribué au développement de l'économie française pendant les Trente Glorieuses, 1,4 millions, soit près de 60 %, ont été régularisés *a posteriori*. En pleine fermeture de l'immigration de travail, de 1974 à 1981, de nombreuses régularisations sectorielles ont eu lieu (textile, bâtiment notamment...).

D'où vient cet étrange débat en France où il semble qu'en haut lieu, la mémoire défaille, le regard sur l'extérieur se voile dès que l'on parle de la question migratoire ? Peut-être que le bruit, la fureur, la haine de l'autre sont finalement considérés comme des ingrédients bien plus rentables dans la future arène électorale que la raison, la mesure, l'humanité et le droit.

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile

L'Observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DEPARTEMENT INTEGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Rihs
Rédacteurs en chef : Pierre Henry, Fatima Mlati
Rédacteur en chef adjoint : Matthieu Tardis

Comité de rédaction :
Christophe Andréo, Sophie Bilong,
Marjolaine Moreau
www.france-terre-asile.org

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

5 ter, rue Arsonval 75015 Paris

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n° 65091

ISSN : 1769-521 X

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris